

Éléments de réponse de la part d'un représentant de M. Eric Monga, Kipay Investments.

Global Witness a choisi d'expurger une partie de la réponse de M. Monga, en raison du risque que certaines réponses soient diffamatoires envers d'autres personnes.

Communication # 1

Nous avons bien reçu votre lettre ci-haut référencée transmise à notre client et vous en remercions.

Nous notons que dans celle-ci, vous recherchez l'éclairage de KIPAY sur son projet de construction de la centrale hydroélectrique de Sombwe située à la lisière du Parc National de l'Upemba en République Démocratique du Congo.

D'emblée, nous voudrions connaître la source de toutes les informations qui vous ont permis d'asseoir cette version des faits, qui est, à notre humble avis, complètement biaisée.

Il nous revient que c'est la même source qui renseigne l'Union Européenne qui vous donne aussi les informations qui ne sont pas les nôtres. Si ces informations viennent [REDACTED]

[REDACTED] d'une ONG appelée Forgotten Parks Foundation par laquelle passe les financements du Parc National de l'Upemba, nous vous demandons de vous en méfier car Cette ONG a également demandé la construction d'une centrale hydroélectrique sur le même site que le nôtre, pour aussi des fins industrielles. C'est la raison de votre saisine afin d'éliminer notre projet en vous utilisant.

Nous remettons en cause non seulement le document dont les données vous transmises sur lesquelles vous vous êtes basés, mais aussi la manière dont elles ont été collectées et structurées au sein de l'Union Européenne à défaut de ne les avoir pas eues au préalable, document sur lequel s'est basé la revue dont l'Union Européenne fait référence.

Vous vous rendez compte que la revue de la soi-disant EIES commencée en 2016 a eu les termes de références le 09 octobre 2018. Lesquels termes de références de cette revue ont été transmis par l'Union Européenne et ce, en réponse à une correspondance de l'ICCN du 03 novembre 2018, soit près d'un mois après. Mais la version finale de cette revue a été déposée le 30 octobre 2018. Vous comprendrez bien qu'il y a un problème de fiabilité.

Nous vous informons que L'étude environnementale de KIPAY, sur laquelle vous devriez baser votre argumentaire, a été déposée en 2019 à l'Agence Congolaise de l'Environnement et a reçu son certificat en mars de la même année. Mais, la revue de l'Union Européenne a été faite sur un document de 2017. A titre d'exemple:

- Une revue d'une « ébauche...sic » achevée en octobre 2018 et pourtant notre étude a été remise en février 2019...
- Vous vous basez sur un faux intellectuel d'ailleurs jadis dénoncé, car les informations qui y sont contenues attestent bien qu'il s'agit d'un montage dans le seul but d'induire en

erreur les personnes objectives : ex. la superficie du parc National à inonder est passée de 40% à 48 000 ha et vous, vous nous parlez de 4 800 ha.

Pourriez-vous nous donner cette étude afin que le client soit en mesure de vous donner les réponses plus appropriées pour un jugement le plus objectif possible ? Une Raison pour laquelle nous sollicitons un report pour argumenter davantage nos commentaires qui vous serviront à avoir un avis beaucoup plus réaliste du projet.

A toutes fins, voici quelques-unes des réponses :

1. Se référant aux échanges entre l'Union Européenne (UE) et la société KIPAY, un éclairage sur quelques points soulevés dans votre lettre ;

a) La RDC a un des plus grands potentiels énergétiques du monde, mais elle n'a qu'un accès à l'énergie de 9%, dont 1% dans les milieux ruraux et la population est estimée à plus de 80 millions d'habitants.

Le Président de la RDC, Felix Antoine TSHISEKEDI a fait un point d'honneur, incitant les opérateurs privés du secteur de l'électricité à un accroissement d'accès à l'énergie jusqu'à 30% à l'horizon 2030.

En RDC, le déficit en énergie est de plus de 3 900 MW, d'où la sensibilisation nationale à développer des projets au Congo. Le projet Sombwe est initié par un congolais dans un milieu jadis appelé triangle de la mort où régnait beaucoup d'insécurité. Le projet amène plus de sécurité, l'accès à l'eau, l'amélioration des conditions de vie, l'assistance aux soins de santé....

- La légalité d'un projet d'électricité en RDC tire sa source de la loi N° 14/011 du 17 juin 2014 relative au secteur de l'électricité qui ouvre l'opportunité pour tout acteur de s'engager et de s'adonner aux différentes activités dans ce secteur.
- Et la loi sur l'énergie a été publiée en juin 2014 et donna une procédure à suivre pour de tel projet.
- Le contrat de concession de la société KIPAY a été signé régulièrement avec la République Démocratique du Congo, qui met à disposition les sites potentiels pour les différentes activités de ce secteur en référence aux procédures indiquées dans la loi (lettre 2213/CAB/MIN/EDD/CNB/RL/1/2021).
- Sur financement du PNUD, le Ministère en charge de l'énergie avait mis à la disposition du public un répertoire et un atlas des énergies renouvelables à développer dans le cadre de la libéralisation du secteur énergétique. Le site de Sombwe dans son ancienne configuration y est repris.

2. L'Union Européenne a interrogé le Gouvernement via son Ministre de l'énergie sur cette question de légalité, la réponse était claire que la concession de KIPAY est légale et que pour toute autre question y relative, l'UE devrait s'adresser au Ministère. (Lettre CAB/MIN/RHE/JMA/124/FMN/21).

3. Se basant sur ses données, l'UE a recommandé à KIPAY un autre site qui serait à ses yeux rentable. Mais ce site appartenait déjà à un sujet Belge et la manœuvre était que le Congolais dépossède le Belge de son droit. La même manœuvre est entreprise par Forgotten Parks qui a demandé le même site que KIPAY. Pour l'un ça va et pour l'autre non. C'est la logique qui évolue à ce jour.
4. Le projet Sombwe ne connaît pas cette fameuse étude environnementale lui imputée à tort et qui n'engage que ces auteurs qui vous l'ont transmise. (Voir correspondance DG-EMM/312/12-20 du 29/12/2020 ...). Néanmoins, voici la procédure légale :
 - observation préliminaire du site ;
 - sur base de cette observation préliminaire, une demande des TDR est adressée à L'Agence Congolaise de l'Environnement (ACE) qui après étude, vous donne les termes de références ;
 - les études sont menées et selon la loi par un bureau environnemental agréé en RDC (art 21 du décret 14/019 du 02/08/2014 fixant les règles de fonctionnement des mécanismes procéduraux de la protection de l'environnement) ;
 - ACE contre vérifie les études et donne son avis. si l'étude répond à ses TDR.
5. KIPAY a eu ses TDR en 2016 et ses études environnementales se sont achevées et remises à l'ACE en février 2019. En mars de cette même année, le certificat environnemental lui a été octroyé.
6. A titre d'exemple : Cette revue parlait en sa version d'avant août 2018 de 40% du Parc National de l'Upemba seraient inondés, puis par après 48.000 ha et vous nous parlez de 4.800ha. Il y a un problème.

Le Parc National de l'Upemba a une superficie de 1.773.000 ha et est limité à sa partie Est par une rivière appelée Lufira qui coule comme la carte en annexe l'indique (carte Mokabe simplifiée), à 725m d'altitude dans une gorge profonde entourée de part et d'autre des massifs qui sont, pour la MUSANGA à une moyenne de 1400 m d'altitude à la rive gauche (une partie du parc) et à 1750 m de la rive droite pour la KALAMBO(zone de chasse). La retenue qui est en fait un petit remplissage de la vallée, se constitue en amont et en dehors du parc, aura une superficie de moins de 2000ha y compris le lit de la rivière (séparant le Parc de la zone de chasse Lubudi-Sampwe) qui prenait déjà près de 1000ha.

7. Tout calcul fait, il n'y a pas de 40% du parc qui seront noyés, ni tous les chiffres et catastrophes annoncés. Concernant la savane herbeuse (MIOMBO) qui y est, les mesures d'atténuations sont déjà prévues dans les études, y compris pour la biodiversité qui sera plus accrue.
8. En conformité avec la loi en la matière, KIPAY avait lancé un appel d'offre conduisant au recrutement d'un bureau national d'études environnemental tel qu'exigé par la loi congolaise. De ce fait, OEMS, un bureau d'études légalement constitué et

agréé auprès de l'ACE avait été retenu. En plus, nous avons joint un bureau d'études international.

9. De la même manière que les auteurs de la fausse étude procède auprès de vous, l'ICCN au départ a été emballé par des fausses informations, liées à la localisation du barrage, de la borne géodésique Sombwe en confusion au site de KIPAY qui a pris le nom Sombwe en référence au point géodésique.
10. Après des longues réunions et descentes, il s'est rendu compte que le site était à la lisière (limite) et à accepter d'accompagner KIPAY dans la réalisation de cet ouvrage.
11. Conformément à son éthique, notre client ne voudrait pas s'attarder sur les jugements de valeurs sur des personnes parce qu'elles ont pris des positions qui n'arrangent pas les EGO de certaines autres personnes. A ce jour, nous travaillons avec L'ICCN qui agit au quotidien par son Directeur Général conformément à la loi et selon les prérogatives lui reconnues. Des royalties et certains droits seront payés à l'ICCN.

B S'agissant de EGAL : allégations de corruption pour avoir été en relation avec le défunt Monsieur Katumba Mwanke et avoir travaillé à la société EGAL.

- De août 2013 à octobre 2014 notre client a été Directeur Général de la société EGAL avant de démissionner (pour des raisons purement personnelles).
- L'objectif de la création de cette société était, et est de fournir des vivres frais principalement du poisson à la population Congolaise et particulièrement à la population Kinoise à un prix abordable et réel.
- Après une enquête financée par ailleurs par la banque mondiale dont vous avez sûrement connaissance, le commerce triangulaire du poisson communément appelé MPIOUDI générant au détriment de la population, beaucoup de revenus à des groupes économiques bien connus et qui ont été dénoncés dans divers rapports notamment le rapport MENNA.
- La stratégie d'EGAL était de pêcher directement du poisson dans le courant chaud de Benguela vers les côtes Namibiennes (avec lequel pays il existait déjà des accords bilatéraux) l'acheminer directement au Congo et le vendre à très bon prix.
- Pour ce faire, il fallait également détenir des quotas de pêches, et pour cela il fallait une société Namibienne(SAMAKI) régulièrement créée et disposant de toutes les autorisations nécessaires afin d'accéder aux poissons en haute mer auprès des bateaux usines.
- Ces poissons étaient directement acheminés en RDC sans escale par un bateau battant pavillon Congolais. La construction de ce modèle économique a permis de faire baisser les prix du poisson de plus de 100% par rapport aux concurrents tel que Congo Futur.

- En effet, le prix du poisson de référence P18 est passé de 125\$/30 kg en 2012 à 60\$/30Kg en janvier 2014. Vous êtes bien documentés et nous sommes sûrs que vous avez ces prix de différentes institutions et marchés de consommation de Kinshasa.
- Les statistiques officielles et les licences bancaires faisant foi, il serait difficile de soutenir que pendant cette période, aucune importation de poisson n'ait été effectuée, la vérification étant très aisée. Pendant le mandat de notre client, la société EGAL a dû importer plus de 20.000 tonnes de poissons ; c'est de notoriété publique.
- Notre client a démissionné en 2014 de EGAL, automatiquement son mandat à SAMAKI était annulé et les faits que vous évoquez au sujet des animaux, il n'en a pas connaissance. Vous parlez des faits de 2017, période pendant laquelle il n'avait plus de lien avec EGAL. Néanmoins, il voit mal comment l'argent comptant peut circuler dans ce monde actuel surtout que au sein de EGAL, il y avait 3 banques qui ramassaient systématiquement et quotidiennement les fonds.
- Notre client note simplement un amalgame dangereux dans un but obstiné de chercher quelque chose pour le nuire et justifier autrement qu'un Congolais puisse entreprendre dans un domaine dit « réservé aux blancs.. »(sic). A notre avis c'est une réflexion d'avant 1960.
- Notre client est un homme d'affaires Congolais issu d'une famille bien connue dans les affaires depuis des décennies. Il a eu un cursus normal et a bâti ses affaires en toute transparence. Le Feu Augustin Katumba qu'il connaissait depuis l'école (paix à son âme) a quitté ce monde depuis 2012 et il serait malveillant d'imputer à quelqu'un qui n'est plus en vie certaines choses. Evitez des amalgames et sachez reconnaître l'émancipation économique des congolais sans leur chercher nécessairement des raisons pour justifier la condescendance échouée de certaines personnes qui vous livrent des informations tordues pour les nuire.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

- En comparaison avec les centrales qui se construisent dans le parc VIRUNGA sur financements de l'Union européenne, quelle est la différence avec celle développée par un Congolais à la lisière du parc Upemba ? (voir article https://twitter.com/7sur7_cd/status/1451227177190576132?t=MFjltwh5R5tzKbb28-d4LA&s=08)

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Communication # 2

1. Jusqu'à ce jour, notre cliente la société KIPAY n'a cessé de demander la prétendue EIES lui attribué à tort sur laquelle l'Union Européenne s'est basée ; elle n'a nullement pas eu satisfaction à sa requête. La véritable EIES de KIPAY étant achevée et déposée depuis 2019, elle appartient à l'Etat Congolais. Au contraire, l'EIES que dispose l'UE, KIPAY ne la connaît pas.

La Société KIPAY pense également que cette revue décriée a été distribuée à dessein à plusieurs autres Organisations Non Gouvernementales (ONG), et ce qui constitue une source de désinformation (basée 100% sur un faux intellectuel).

Comme KIPAY n'a pas connaissance de l'EIES dont il est question, on peut comprendre qu'il s'agirait d'un document écrit par des inconnus à des fins intentionnelles et qui a pu reprendre quelques-unes de ses idées.

2. Pour notre cliente le rapport que l'UE a transmis ne peut être qu'un faux intellectuel. A titre d'exemple :
 - Dans la revue, l'affirmation « le reviseur ne reconnaissant du tout la zone d'intervention...Sic » confirme bien que l'expert n'a jamais mis ses pieds sur le site de construction de la centrale hydroélectrique Sombwe et se fie sur des imaginations. Voilà pourquoi toutes les affirmations contenues dans la revue sont biaisées.
 - Les études sur l'hydrologie du bassin versant de la Lufira ont montré que la rivière Lufira a un régime torrentiel, c'est-à-dire qu'elle présente des amplitudes de variation trop grandes. Un tel régime hydrologique nécessite une attention particulière. Pour cela, affirmer que le remplissage du lac de retenue du barrage de Sombwe mettra six (6) ans, ce qui est impossible. Et pourtant selon l'étude de faisabilité du projet Sombwe le réservoir ne mettra que 19 jours pour se remplir.
 - L'expert affirme : « En 2016, les parcs nationaux de l'Upemba et Kundelungu ont été rassemblés en un complexe englobant la réserve partielle de Tshangalele et le Domaine de chasse de Lubudi-Sampwe... ». En réalité, aucune loi congolaise ne confirme l'unification de ses deux Parcs, comme pour dire, ce complexe Upemba – Kundelungu n'existe pas.
 - L'expert semble dire que les riverains ne connaissent pas le projet Sombwe alors que KIPAY dispose d'un grand plan social.
 - L'expert montre une photo affirmant que c'est sur le site Sombwe, fort malheureusement nous ne connaissons pas ces lieux.

Communication # 3

Nous avons bien reçu votre mail relatif au projet de la central Hydroélectrique de Sombwe et en réaction nous vous donnons deux observations.

1. Résumer un projet d'une telle envergure en quatre pages nous semble être très simplistes car on ne saurait attester ni l'authenticité ni les données d'une EIES dans sa globalité en nous basant sur ces pages qui, visiblement contiennent des informations erronées [*Global Witness avait envoyé les premières pages de l'EIES à Kipay pour lui demander s'il s'agissait d'un document authentique ou d'un faux*]. Et cela est fait par l'UE à dessein dans le but de vous induire en erreur sachant que vous n'aurez jamais le temps de descendre sur terrain pour une quelconque contrevérification. Ce qui présage la recherche à tout prix d'une condamnation du promoteur du projet par vous. De plus, dans leur rapport ils parlent d'une « ébauche », peut-on se fier à un document pareil ? Voulez-vous nous transmettre cette fameuse étude pour que nous puissions vous répondre correctement.
2. Nous attirons votre attention sur les recommandations de l'ACE soulignant le fait que les études environnementales, surtout dans cette zone qui n'a été que très peu étudiée depuis des décennies devraient être dynamiques avec des révisions règlementées.

En outre, la zone sous études était en pleines opérations militaires contre les rebelles dit « Maï Maï » et vu cette situation sécuritaire, il a fallu une autorisation des responsables de l'ACE après la réception des études préliminaires pour poursuivre les études jusqu'à la version définitive et surtout que les populations locales étaient très impactées. (annexe 1)

Néanmoins notre client considère que votre démarche tend visiblement à défendre ou à protéger les fonctionnaires de l'UE qui s'évertuent dans des pratiques répréhensibles contre un projet initié et promu par un Congolais. A notre avis, vous devriez également enquêter sur eux car c'est à eux de justifier la différence entre les études et surtout qu'ils ne se servent pas de vous pour ravir un site à un congolais pour leur compte privé.

[REDACTED]

Le fait pour notre client de ne pas répondre aux blancs européens ne doit pas justifier un quelconque blocage du projet pour le lui arracher moins encore que la couleur de la peau ne doive justifier la condamnation de ce dernier

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

L'UE développe bien des barrages dans les parcs VIRUNGA et GARAMBA, avez-vous vérifié cela ? Allez-vous les condamner également ? Que pensez-vous des projets de Alliance Verte appartenant à Forgotten Parks qui veut également faire l'énergie dans les parcs ? (Lisez leurs rapports mensuels)

Nous serons bien heureux d'avoir votre point de vue sur nos inquiétudes et les incorporer dans vos analyses sinon cela serait injuste.